

<b>Numéro</b>	<b>DL231124-EK01</b>	
<b>Nature de l'acte</b>	Délibération	
<b>Matière</b>	Finances locales – Divers	
<b>Objet</b>	Conclusion d'un avenant au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de deux équipements culturels : L'Illiade et la Villa	

---

## VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

---

### Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 7 décembre 2023 à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-trois le sept décembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire ; conclusion d'un avenant au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de deux équipements culturels : L'Illiade et la Villa sous la présidence de Madame Elisabeth DREYFUS, adjointe au Maire.

#### **Etaient présents :**

SEIGNEUR Sylvie, DREYFUS Elisabeth, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoints, FRUH Hervé, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, MAGDELAINE Séverine, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUUX Rémy, FRUH Marie-Josée, LONGECHAL Béatrice, Conseillers

#### **Etaient absents :**

- Monsieur RICHARD Yvon ayant donné procuration à Monsieur FRUH Hervé
- Monsieur KIEHL Fabrice ayant donné procuration à Monsieur HERBEAULT Cédric
- Monsieur KOUJIL Soufiane ayant donné procuration à Madame DABYSING Davina
- Monsieur BACHMANN Emmanuel ayant donné procuration à Madame CASTELLON Martine
- Monsieur STEINHART André
- MM. PHILIPPS Thibaud - KIRCHER Jean-Louis - SAIDANI Lamjad – KOUJIL Ahmed - SCHEUER Serge - PFISTER Luc - FROEHLI Claude - Mmes HERR Isabelle - RINKEL Marie – GENDRAULT Pascale

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME  
Directeur Général des Services

---

Nombre de conseillers présents :	20
Nombre de conseillers votants :	24
Date de convocation et affichage :	1 <sup>er</sup> décembre 2023
Date de publication délibération :	14 décembre 2023
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	14 décembre 2023

<small>Accusé de réception en préfecture 067-216702183-20231207-DL231124-EK01-DE Date de réception préfecture : 14/12/2023</small>
--

<b>Numéro</b>	<b>DL231124-EK01</b>	1/4
<b>Matière</b>	7.10. Finances locales - Divers	

## II. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

### **7. CONCLUSION D'UN AVENANT AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF À L'EXPLOITATION DE DEUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS : L'ILLIADE ET LA VILLA**

Le 22 septembre 2022, le Conseil Municipal d'Illkirch-Graffenstaden a décidé de confier l'exploitation de nos deux équipements culturels, L'Illiade et La Villa, à la Société Publique *L'Illiade* (ci-après « la SPL ») par la conclusion d'un contrat de délégation de service public (ci-après « DSP ») pour une durée de 5 ans, soit de la saison culturelle 2022/2023 à la saison 2026/2027.

Pour rappel, la Ville étant l'actionnaire majoritaire de la SPL, elle peut conclure avec cette dernière des contrats de la commande publique sans mise en concurrence. Il s'agit de l'exception dite « *in house* » ou de quasi-régie dont la Ville bénéficie dans tous ses rapports contractuels avec la SPL.

Une délégation de service public implique régulièrement le versement, selon les conditions prévues par le contrat, de compensations pour contraintes de service public. Ces contraintes sont des conditions particulières d'exploitation du service imposées par la collectivité (le Délégrant) à l'exploitant (le Déléataire) afin de satisfaire des objectifs de service public. Dans le cadre du contrat de DSP conclu avec la SPL, il s'agit par exemple d'imposer la disponibilité de salles à titre gratuit pour des associations, d'imposer une programmation pluridisciplinaire sur une saison et d'obliger d'accueillir un minimum de spectacles à destination des jeunes publics ou encore d'obliger d'aider à l'émergence de jeunes artistes<sup>1</sup>. Ces contraintes constituent une charge supplémentaire pour le Déléataire que le Délégrant se doit de contrebalancer pour assurer la viabilité de l'activité et il le fait par le versement de compensations pour contraintes de service public.

En l'espèce, la délégation de service public prévoit le versement d'une compensation d'un montant évalué à 2 101 310 € par saison culturelle<sup>2</sup>.

L'évolution du contexte depuis la conclusion du contrat ainsi qu'une demande de révision du Déléataire motivent la proposition d'un avenant (A.) modifiant à la fois le montant de la compensation et les modalités de son versement (B.).

<sup>1</sup> Art. 19 de la Délégation de service public relative à l'exploitation de deux équipements culturels : L'Illiade et La Villa ;

<sup>2</sup> Art. 41 de la Délégation de service public relative à l'exploitation de deux équipements culturels : L'Illiade et La Villa ;

<b>Numéro</b>	<b>DL231124-EK01</b>	2/4
<b>Matière</b>	7.10. Finances locales - Divers	

## **A. Les motifs de l'avenant**

La passation d'un avenant avait d'abord été évoquée à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire 2023<sup>3</sup> en raison de la reprise par la Ville d'activités initialement incluses dans la délégation de service public lors de sa conclusion en 2022 et de la reprise de personnel. Cela induit une baisse des charges de la SPL dans l'exécution de la DSP et une diminution des contraintes de service public associées. Cet évènement a conduit à un ajustement du montant de la compensation inscrit au budget primitif 2023 : 1 900 000 € inscrits au lieu de 2 101 310 €.

La révision à la baisse de la compensation annuelle constitue également une demande de la SPL, retranscrite dans le rapport sur les orientations budgétaires 2023 et confirmée par courrier reçu par la commune de la part de la SPL le 27 novembre 2023. En effet, par essence, une compensation pour contraintes de service public ne doit pas excéder les charges qu'occasionnent les dites contraintes. En d'autres termes, elle ne doit pas faire plus que compenser.

Il apparaît donc opportun de réviser le montant de la compensation annuelle afin d'être au plus juste de la réalité des charges effectivement supportées par la SPL dans l'exploitation de nos équipements culturels.

En parallèle, et dans la continuité de cet objectif de rapprochement à la réalité budgétaire, il apparaît opportun de modifier la délégation de service public de manière à ce que le contrat puisse permettre d'ajuster annuellement le montant de la compensation aux charges afférentes aux contraintes réellement supportées par la SPL.

## **B. Les modifications introduites par l'avenant**

L'avenant ci-annexé a pour objet de modifier l'article 41 de la Délégation de service public qui traite de la compensation annuelle pour contraintes de service public.

Il remplace l'évaluation d'un montant de compensation annuelle de 2 101 310 € par la fixation d'un montant plafond de 1 900 000 € par saison. Cela permet par ailleurs de répondre aux enjeux soulevés par le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes selon laquelle aucun risque d'exploitation n'était supporté par le délégataire<sup>4</sup> et que l'ordonnateur n'a pas suffisamment opéré son contrôle<sup>5</sup>.

<sup>3</sup> Rapport sur les orientations budgétaires 2023, III, d. § Les dépenses de fonctionnement, pris acte par le Conseil Municipal le 2 mars 2023, n° DL230224-LR01 ;

<sup>4</sup> § 8.1.2 du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est pour la Commune d'Illkirch-Graffenstaden – Exercices 2017 et suivants ;

<sup>5</sup> § 8.2.1.2 du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est pour la Commune d'Illkirch-Graffenstaden – Exercices 2017 et suivants ;

<b>Numéro</b>	<b>DL231124-EK01</b>	3/4
<b>Matière</b>	7.10. Finances locales - Divers	

Ce plafonnement permet ainsi de sécuriser la délégation de service public dont la qualification dépend du transfert du risque d'exploitation du Délégrant vers le Déléataire et d'ajouter un outil de contrôle aux mains de l'ordonnateur.

Également, il prévoit le versement de la compensation en deux temps au cours d'une saison culturelle. Un premier versement en septembre d'un montant de 950 000 € et un second versement au mois de mai, plafonné à 950 000 € mais qui fera l'objet le cas échéant d'une révision à la baisse selon les indications d'un compte de résultats analytique transmis par la SPL à la Ville. La transmission de ce compte de résultats est une condition au second versement de la compensation.

Enfin, l'avenant prévoit des conditions particulières de compensation pour la saison culturelle 2022/2023 eu égard à l'impossibilité matérielle et temporelle de respecter les modifications introduites à la Délégation de service public.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 1411-1 et suivants ;

**VU** la Délibération du Conseil Municipal d'Illkirch-Graffenstaden du 22 septembre 2022, n° DL220902-CLM01 portant autorisation de M. le Maire à signer la convention de délégation de service public relative à l'exploitation de deux équipements culturels : l'Illiade et La Villa ;

**CONSIDERANT** que l'avenant ci-joint n'induit pas d'augmentation visée à l'article L.1411-6 du CGCT et ne nécessite ainsi pas d'avis préalable de la commission de « délégation de service public » ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver l'avenant ci-joint à la convention de délégation de service public susvisée ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ;**
- **de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 ;**
- **de charger Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération.**

<b>Numéro</b>	<b>DL231124-EK01</b>	4/4
<b>Matière</b>	7.10. Finances locales - Divers	

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte la présente délibération.**

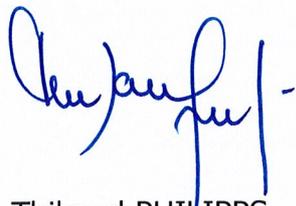
**Pour : 18**

**Contre : 5** CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel,  
MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice

**Abstention : 1** BEAUJEUX Rémy

Pour extrait conforme

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME